



PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

Séance du 16 avril 2019

Tirage au sort pour la zone n° 0204Bis – La Trinité

Le 16 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 0204Bis – La Trinité, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Étaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Olivia PINGRET, rapporteure de l'Autorité de la concurrence ;
- M. Frédéric ROUSSEL, représentant du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Sophie CHAIGNEAU, magistrate judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau.

Handwritten initials and signatures in blue ink: 'AB', 'F', 'DP', 'TB', and 'SC'. A small number '1' is written below the 'DP' initials.

La séance a débuté le 16 Avril 2019 à heures

*
* *

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

- demandes de création d'offices enregistrées.
- demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
 - demandes surnuméraires ;
 - demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
 - demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ne correspond pas¹ au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

¹ Rayer la mention inutile.

a) f 2 op
TB SC

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / ~~n'ont pas procédé~~ aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

ed f 3 OP
TB se

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous² :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
0204Bis	00052117	01/02/2019 14:01:41.866323	4
0204Bis	00059276	01/02/2019 14:19:02.312025	9
0204Bis	00060487	01/02/2019 14:27:20.967466	6
0204Bis	00061810	01/02/2019 14:43:08.051373	3
0204Bis	00062544	01/02/2019 14:56:10.471756	2
0204Bis	00062975	01/02/2019 15:05:46.859428	8
0204Bis	00063469	01/02/2019 15:18:20.569354	10
0204Bis	00067348	01/02/2019 18:28:17.592663	12
0204Bis	00069131	01/02/2019 20:19:11.755812	11
0204Bis	00069154	01/02/2019 20:20:40.026508	5
0204Bis	00069521	01/02/2019 20:49:04.034589	1
0204Bis	00069854	01/02/2019 21:14:34.136173	7

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

concordance OK

² Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

CD | 4 OK
TB &

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

rien

La séance a été levée le 16 avril 2019 à heures

*

*

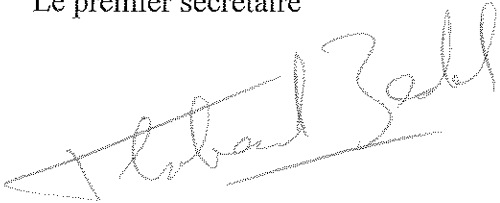
*

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

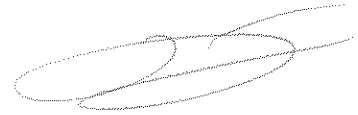
25 | 5 00
TB R

Paris, le 16 avr 2019

Le premier secrétaire



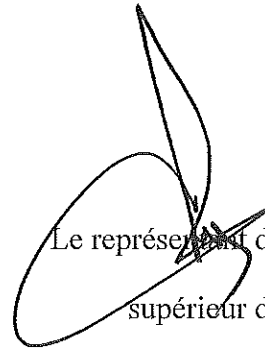
Le second secrétaire



Le rapporteur de l'Autorité
de la concurrence



Le représentant du Conseil
supérieur du notariat



Le magistrat



Zone 0204Bis - LaTrinité
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt
01/02/2019 à 20:25:53.962374	69240	0204Bis	69131	01/02/2019 à 20:19:11.755812

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT 15 AVR. 2019

Zone 0204Bis - La Trinité
Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 14:49:15.240164	62172	27 mars 2019	0204Bis
01/02/2019 à 14:52:01.875854	62344	30 mars 2019	0204Bis
01/02/2019 à 16:08:35.519635	65088	27 mars 2019	0204Bis
01/02/2019 à 17:29:47.830775	66479	20 mars 2019	0204Bis
01/02/2019 à 19:42:19.488065	68466	17 mars 2019	0204Bis
02/02/2019 à 04:05:24.015805	71722	25 mars 2019	0204Bis
02/02/2019 à 10:07:32.286165	72395	31 mars 2019	0204Bis

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

15 AVR. 2019

Zone 0204Bis - La Trinité

Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
État néant			

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

15 AVR. 2019